

Arrêté fédéral concernant la suppression de la régle des poudres

du 13 décembre 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} mai 1996¹⁾,
arrête:

I

La constitution est modifiée comme suit:

Art. 41, 1^{er} al.

Abrogé

II

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 13 décembre 1996

La présidente: Stamm Judith

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 13 décembre 1996

Le président: Delalay

Le secrétaire: Lanz

N38465

¹⁾ FF 1996 II 1023

Arrêté fédéral concernant la suppression de la régle des poudres du 13 décembre 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1996
Date	
Data	
Seite	961-961
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 858

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.